



# **CONCOURS RÉGIONAL OPEN NATURE IP UR18/2023**

**Le concours Régional Open Nature Images Projetées se déroulera cette année 2023 avec jugement par internet.**

**Commissaire :**

Patrick GALLET - Tel : 01 60 19 00 74 / 06 85 91 58 36

## **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1 – PRÉAMBULE**

La Commission Nature de l'Union Régionale 18, association membre de la Fédération Photographique de France, organise à **l'intention des photographes fédérés ou non fédérés**, membres d'un club de l'UR 18, le Concours Régional de Photographie Nature.

La participation à ce concours est gratuite. Elle implique l'acceptation de ce règlement.

### **Article 2 Définition :**

Rentrent dans la catégorie Nature toutes les photos de paysage, géologie, botanique, animaux sauvages pris en milieu sauvage.

Sur le bordereau un W pourra être indiqué pour certifier ces faits, et une récompense spéciale WILD LIFE sera décernée.

#### **2.1 Définition de la Nature :**

- Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers à la seule condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).  
Ceci afin d'inciter les membres de nos clubs à s'intéresser à la photographie de nature.
- Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admises. Les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle). Les animaux en captivité visible, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue ne seront pas admis.
- Les paysages devront être dépourvus de constructions, d'éléments construits ou d'éléments portant l'empreinte de la main de l'homme.
- Bien entendu la photo devra rester naturelle et tous les traitements de post-production seront limités. Les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments qui modifient l'image originale ne seront pas recevables, ces photos seront donc éliminées.
- Après avoir satisfait à ces conditions, tout effort sera fait afin que les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Une importance particulière sera donnée à la valeur de l'histoire en plus des qualités intrinsèques de l'image
- Les images monochromes ainsi que le « focus stacking » seront admis.
- Seront aussi admis les recadrages, les effacements de traces sur le capteur.

En cas de litige, le commissaire nature se réserve le droit de demander à l'auteur les fichiers natifs des photos en compétition, afin de pouvoir statuer.

#### **2.2 Politique sur l'utilisation des drones :**

Les membres doivent respecter toutes les lois en vigueur dans le pays dans lequel ils utilisent un drone.

Les principes de la photographie par drone sont la sécurité et le bien-être du sujet, du photographe et de l'environnement. Le but est d'empêcher toute interférence avec d'autres individus ou animaux qui pourrait troubler leur activité normale ou perturber la façon dont l'individu ou l'animal interagit avec son environnement.

Ne seront donc pas admis :

- vol et photographie d'animaux dans leur habitat naturel, en particulier dans les zones de nidification et les endroits où l'animal est déjà soumis à un stress (survie hivernale, migration, protection des jeunes)
- vol et photographie dans une zone sauvage désignée (Parc National, . . .)

La photographie de paysages est autorisée.

**Les photographies ne respectant pas ces définitions seront disqualifiées.**

### **2.3 : Autres spécificités des concours NATURE:**

- Le bien-être du sujet est plus important que la photographie. La photographie animalière contribue à faire connaître la faune et la flore et à sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la biodiversité, mais le photographe doit être conscient de l'impact que sa démarche peut avoir sur les sujets photographiés. Cela signifie que l'appâtage de sujets avec des créatures vivantes, le retrait d'oiseaux au nids, la capture ou l'enlèvement d'espèces sauvages (mammifères, oiseaux, batraciens, insectes, . . .) et plus généralement tout comportement contribuant à un stress excessif et à la mise en danger d'une créature vivante dans le but d'obtenir une photographie est hautement contraire à l'éthique. De telles photographies ne sont pas autorisées en compétition Nature et le commissaire et les juges seront vigilants et soucieux de ne pas les récompenser.
- En inscrivant ses photos dans un concours nature organisé par la FPF, l'auteur s'engage à en respecter le règlement en prêtant une attention particulière aux conditions de prise de vue.

#### **Article 3 – DROITS D'AUTEURS.**

Les participants à cet « OPEN NATURE » garantissent aux organisateurs qu'ils sont propriétaires des droits d'auteur et autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres dans le strict cadre de la promotion de cette manifestation, sachant que leur nom ne pourra être dissocié de l'image employée.

## **CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS PRATIQUES**

### **Article 1 - CONCOURS**

Pour le concours **Image Projetée** Chaque auteur pourra présenter un maximum **de 4 fichiers numériques** toutes catégories confondues

Les auteurs pourront participer aux 2 épreuves (couleur papier et IP ) mais la même image ( c'est à dire issue de la même rafale de prise de vue) ne pourra pas être présentée en Papier et en Image projetée.

### **Article 2 – CATEGORIES.**

Les épreuves du concours se subdivisent en 3 catégories distinctes :

- **Animaux sauvage** (vertébrés, invertébrés....)
- **Flore sauvage.**
- **Paysage.**

Les photos de graphisme, roches minéraux et autres, seront au choix de l'auteur à intégrer dans l'une des 3 catégories.

Chaque Auteur peut, selon son gré, participer à une ou plusieurs catégories.

### **Article 3 - SUPPORTS ET FORMATS.**

#### **IMAGES PROJETEES :**

Chaque fichier au format jpg sera limité à 3Mo. L'image doit s'inscrire dans 1920x1920 p (valeur maximum), l'une des dimensions devant être 1920p, sans profil colorimétrique, et être présentée dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs. Pour la projection les images verticales seront ramenées à 1080p.

Les fichiers seront déposés sur le site FPF COPAIN/ Concours régionaux.

### **Article 4 - ADMISSIBILITÉ DES ŒUVRES.**

Les œuvres devront être inscrites sur le site de gestion FPF des concours :

<http://copain.federation-photo.fr/> selon le calendrier inscrit.

-

- Tout adhérent ayant une ou plusieurs photos dans un concours national (National 1 ou Coupe de France) ne peut participer au concours régional correspondant.
- Une œuvre quel qu'en soit le support (papier couleur, papier ou fichier numérique) ne sera présentée qu'une seule fois dans le Concours Régional Nature.
- Ne seront pas jugés les doublons et les œuvres traitant d'un même sujet dans le même biotope tels qu'ils les rendraient quasi similaires. Par même photo il est entendu des images tirées du même déclenchement (rafale) et post-traitement.
- Ne seront pas jugées les œuvres traitant d'un sujet ne respectant pas la définition de la photo Nature (articles 2-1, 2-2, 2-3)
- Le Commissaire Régional Nature à tout pouvoir de décision sur la non-admissibilité des œuvres après consultation du Jury.
- Lorsqu'une photo Nature est récompensée ou en cas de litige l'auteur devra fournir le fichier natif.

### **Article 5 – GARANTIES.**

Tout en prenant le plus grand soin des œuvres lors des manipulations et des transports, les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation quelconque. Aucun dédommagement ne sera accordé.

### **Article 6 – JUGEMENT.**

- Le commissaire régional Nature IP réunit par internet un jury de 3 juges titulaires qui jugent séparément et réalisent leur classement personnel en toute indépendance
- Le commissaire organe ensuite une délibération collective pour départager les éventuels ex æquo et l'attribution des diplômes et médailles.
- En cas de contestation, seul le Commissaire Régional Nature ou une personne compétente désignée par lui, sera habilité à trancher.
- Les deux critères fondamentaux de jugement sont, dans l'ordre :
  1. Le respect de la définition « Nature » reprise aux articles 2-1, 2-2, 2-3 des dispositions générales.
  2. La qualité artistique et photographique de l'œuvre présentée.

### **Article 8 – RECOMPENSES.**

#### **Prix décernés :**

- Meilleur auteur de la compétition (calculé sur ses 3 meilleures photos dans la discipline).
- Meilleure photographie **WILD LIFE**
- Meilleure photo dans chaque catégorie (Animaux, Flore, Paysage) + meilleure Macro

- Meilleur club de l'UR18
- Le prix coup de cœur du président de l'UR 18.
- Le prix coup de cœur du jury.
- Le prix coup de cœur du Commissaire
- D'autres prix pourront être décernés ....

**Les meilleures photos en concours régional IP participeront au concours NATIONAL 2 de la FPF** (nombre déterminé selon quota par UR)

#### **Article 9 - CALENDRIER.**

**INSCRIPTION DES ŒUVRES SUR LE SITE FPF DE GESTION DES CONCOURS à partir du 2 janvier 2022 et au plus tard le 18 février 2023 ; <http://copain.federation-photo.fr/>**

**Attention cela veut dire déposées sur le site de FPF avant le 18 Février 23h59 !**

- **Le jury des 3 juges pourra voter entre le 20 février et le 4 mars 2023.**
- **Les résultats seront diffusés à partir du 10 mars 2023 (sur les sites de la FPF et de l'UR18 )**

#### **Article 10 - REMISE DES PRIX.**

Les prix et récompenses seront remis lors de l'assemblée générale ou lors de la réunion des clubs de l'Union Régionale ou confiés au Président de club de rattachement de l'Auteur.

Ils sont offerts par L'Union Régionale, la FPF et ses partenaires qui ont bien voulu, par leurs dotations, encourager les efforts que nous déployons pour la promotion de la photographie Nature.

**POUR LES IMAGES PROJETEES :**

**Patrick GALLET**

**Tel : 01 60 19 00 74 / 06 85 91 58 36**

**Email : [pg.photo@wanadoo.fr](mailto:pg.photo@wanadoo.fr)**

#### **ATTENTION**

**Des évènements indépendants de la volonté des organisateurs peuvent être en mesure de modifier, sans préavis, les conditions de déroulement de ce concours. Il convient donc de consulter régulièrement le site de l'URSIF ainsi que les mails envoyés par le Président ou les Commissaires.**